



5000 BRUXELLOIS AU PARLEMENT !

Tant attendue, l'ouverture au public du Parlement bruxellois, partie la plus ancienne du bâtiment, fut célébrée à l'occasion de la fête de l'Iris, qui marqua la fin des travaux.

Grâce à ces travaux, le Parlement pourra dorénavant fonctionner de façon optimale: le nouveau complexe, se situant entre la rue du Chêne et la rue du Lombard, abrite en effet toutes les composantes qui d'une façon ou d'une autre font partie du Parlement et contribuent à son fonctionnement. L'hémicycle, les cabinets de la présidence et de la première vice-présidence, les bureaux des

groupes politiques et les bureaux des services se retrouvent ainsi tous interconnectés.

Quant à l'ancien hôtel de Limminghe, il a retrouvé sa splendeur d'autrefois dans le respect de son cadre ancien et majestueux.

Les quelque trois cents ans qui séparent la construction d'un hôtel patricien, après le bombardement de Bruxelles par les troupes du maréchal de Villeroi en 1695, et l'inauguration de notre Parlement régional, sont relatés dans une étude historique minutieusement menée

à bien par André Vanrie, Secrétaire général de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles et Anne Buyle, licenciée en Histoire de l'Art et Archéologie. Proposée sous forme d'une attrayante brochure illustrée, cette ouvrage académique est disponible, de même que d'autres documents: plaquette, dépliants, etc.... Il suffit d'en faire la demande à l'adresse :

Parlement bruxellois, relations publiques, 1005 Bruxelles,
Tél. 02/549 62 04, télécopieur 02/549 62 12,
e-mail: relpubliques.greffe@parlbru.iris-net.be

**LE 16 ET LE 17 SEPTEMBRE
LE PARLEMENT OUVRIRA
A NOUVEAU SES PORTES
EN PARTICIPANT
AUX JOURNÉES
DU PATRIMOINE.**



La fête de l'Iris sous le soleil

Plusieurs années de suite, la fête de l'Iris, la grande fête de Bruxelles et de tous les Bruxellois, n'a pas bénéficié du soleil printanier espéré.

Cette fois, le beau temps étant au rendez-vous le samedi 13 mai, l'esplanade du Cinquantaire connut une affluence énorme, aussi sympathique que familiale, du début des festivités au feu d'artifice final.

Les enfants garderont un merveilleux souvenir des activités ludiques conçues tout exprès pour eux et les adultes n'oublieront ni les éblouissantes démonstrations des pompiers - conseils à l'appui - et celles, tout aussi intéressantes, de la Croix-Rouge ni, dans un autre domaine, le très beau concert offert dans la soirée. Sous le signe de la diversité des cultures, on applaudit la samba d'un ensemble de percussionnistes pyrotechniciens qu'avaient rejoint d'authentiques danseurs brésiliens, ensuite ce fut le tour des "Iroquois" et de leurs tambours, puis, encore et toujours du rythme avec les "Tambourineurs du Burundi".

Enfin, avant le feu d'artifice, la grande Khadja Nin enchantait un public qui ne lui ménagea pas les applaudissements.

Une superbe fête populaire dans le bon sens du terme: dix mille personnes ayant suivi les activités familiales de l'après-midi, plus de quinze mille exprimant leur enthousiasme lors du concert du soir.

UN PARLEMENT BRUXELLOIS PROCHE DU CITOYEN

La fête de l'Iris et la fin des travaux entrepris dans les bâtiments qui abriteront désormais le Parlement bruxellois, furent pour sa Présidente, Magda De Galan, l'occasion d'évoquer les évolutions de la Région au cours de ses onze premières années.

« La Région existe et s'est affirmée tant au plan interne qu'au plan international comme une région à part entière, nul ne peut le nier. Utilisant de manière intégrée ses compétences en matière d'urbanisme, de logement, de développement économique, de protection du patrimoine, de travaux publics ou encore de mobilité, les autorités se sont efforcées de refaire de Bruxelles une région ordonnée qui améliore prioritairement les conditions de vie de ses habitants, tout en dévelop-

pant ses potentialités internationales. » Après avoir souligné que les défis étaient encore nombreux, la Présidente rappela le rôle incontournable du Parlement dans la promotion démocratique. « On peut se réjouir, poursuivit-elle, qu'aujourd'hui le pouvoir fédéral ait décidé pleinement de soutenir les actions et initiatives menées dans le domaine de la politique de renouvellement urbain, de lutte contre l'exclusion sociale et de la revitalisation des quartiers vulnérables. » Pour Magda De Galan, il est clair qu'un des éléments clés de la solidarité - interpersonnelle, intergénérationnelle, interculturelle et intrarégionale - passe par le renforcement de l'activité économique et le développement de l'emploi au pro-

fit des habitants. « Trop souvent, déclarait-elle, les Bruxellois d'origine étrangère ainsi que les femmes sont exclus du marché de l'emploi sans raisons objectives. » Pour terminer, elle rappela, une fois encore, que la valeur essentielle qui doit animer et guider l'action parlementaire bruxelloise est la promotion de l'idéal démocratique, se réjouissant que l'Assemblée de Bruxelles-Capitale ait créé un groupe de travail chargé de défendre concrètement les valeurs qu'il implique.

« La démocratie, conclu-t-elle, est un bien commun dont le Parlement est garant à l'égard de la population. Tous les thèmes qui la concernent peuvent et doivent être débattus dans notre enceinte ».



De nombreuses personnalités assistèrent à la visite des bâtiments rénovés. Ici descendant l'escalier Guy Verhofstadt, Magda De Galan, Jan Béghin, Eric Tomas, Guy Vambengel, André Flabaut, Charles Picqué, Jean-Claude Van Cauwenberghe, ...



« Les initiatives, les réalisations, les progrès sont là ! »

Telle est la constatation de Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, lorsqu'il prit la parole devant les invités du Parlement, le jour de la fête de l'Iris.

Notre Région, dit-il, s'est donné les moyens de sa politique, se réjouissant que, pour la première fois depuis sa création, elle rencontre au niveau du Gouvernement fédéral, un interlocuteur attentif à la spécificité de son double statut de grande région métropolitaine et de capitale nationale et européenne. Il demeure, pour lui, que les motifs de satisfaction ne doivent pas occulter le réalisme et il rappelle que Bruxelles accueille quotidiennement 350.000 travailleurs n'habitant pas la région, une situation qui génère des surcoûts à

charge de celle-ci, sans redistribution des impôts. Et de rappeler aussi que les charges propres à son statut de double capitale atteignent la somme énorme de 18,7 milliards par an...

Pour Jacques Simonet, un espoir d'alléger ce montant exorbitant apparaît depuis que le Conseil européen a décidé d'augmenter de 10 à 25% la retenue, au titre administratif, permise sur la part de chaque état membre dans le budget de fonctionnement de l'Union.

Devant le Premier Ministre présent parmi les invités, il fit appel au Gouvernement fédéral pour que celui-ci affecte (de manière indolore, précisa-t-il) toute hausse des moyens disponibles pour la Belgique à la région centrale du pays, ce qui serait amplement justifié.



Jacques Simonet, Ministre-Président du gouvernement bruxellois prenant la parole dans la salle des glaces...

Auditions

Dans la ligne des déclarations récentes de la Présidente du Parlement concernant les valeurs démocratiques et d'ouverture du Parlement à la société civile, deux commissions parlementaires ont décidé de se pencher sur le thème des contrats de sécurité et de société. La Commission des finances et affaires générales ainsi que la Commission des affaires intérieures, siégeant ensemble, viennent d'organiser une série d'auditions au courant du mois de mai.

Ont été invités à ces auditions, qui seront chaque fois suivies d'un débat, des représentants spécialisés de la magistrature et

tants des régionales bruxelloises des trois syndicats traditionnels et un représentant de Fabrimétal-Bruxelles, ainsi que diverses personnalités du monde académique.



Des membres de la commission de l'Infrastructure en visite dans les installations de la STIB.



Rappelons ici que les réunions de commission sont accessibles au public.

Signalons aussi que plusieurs commissions ont tenu par ailleurs à se déplacer

pour visiter des installations ou des lieux d'exploitation de services publics régionaux, visitant ainsi le Port de Bruxelles, des sites de la STIB, le Centre de tri des déchets et l'administration des équipements et des déplacements.

du barreau, des fonctionnaires de prévention, des représentants des forces de l'ordre et du Centre pour l'égalité des chances, ainsi que des personnalités du monde académique et universitaire et (sous réserve) un groupe de jeunes. L'ensemble de ces auditions fera l'objet d'un rapport et de recommandations, qui sont soumises à discussion en séance plénière dans le courant de ce mois de juin.



Les commissions de l'Economie et de l'Infrastructure en visite de travail au port de Bruxelles.

Création d'un groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques

En sa séance du 31 mars, le Parlement bruxellois a adopté une résolution créant un groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Pourquoi créer un tel groupe de travail ?

Dans son discours de rentrée, la Présidente Magda De Galan avait exprimé sa volonté d'ouvrir le Parlement aux habitants, aux représentants de la société civile, aux acteurs sociaux et économiques de la Région. La démocratie ne peut être renforcée que si les décideurs

politiques sont à l'écoute de la population et des acteurs régionaux. Un dialogue permanent doit avoir lieu entre les élus et les Bruxellois de toutes origines.

Pour ce faire, le groupe de travail Démocratie mènera des actions dans trois domaines: un volet pédagogique sera couvert par l'organisation de colloques, de journées d'études, d'expositions; l'ouverture de l'Assemblée sera assurée par des rencontres et des réunions avec les personnes de terrain et par la participation directe de la population à différentes manifestations; enfin, l'exercice de la citoyenneté et l'éducation aux valeurs démocratiques feront l'objet de concours et de prix.

Eu égard aux objectifs du groupe de travail, les membres devront adhérer à la Charte pour le respect des valeurs démocratiques qu'ils auront mission d'élaborer. Auparavant, les membres devront s'engager par écrit à respecter la Convention européenne des Droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la loi du 31 janvier 1980 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde Guerre Mondiale.

En ce qui concerne la composition du groupe de travail Démocratie, le Parle-

ment a innové: le groupe comprend 15 députés bruxellois, dont un tiers au moins de femmes; trois membres du groupe de travail devront être nés étrangers ou nés de parents étrangers. L'Assemblée a souhaité de cette manière traduire et favoriser la place croissante prise par les femmes et les évolutions intervenues au sein de la société bruxelloise.

Ce groupe de travail dont les objectifs sont ambitieux, se mettra rapidement à l'ouvrage.

Nous en reparlerons.



Audition d'une délégation brésilienne au Parlement bruxellois

La Présidente du Parlement bruxellois Magda De Galan a, avec les membres de la commission des finances, accueilli une délégation de Porto Alegre (Brésil). Une initiative prise en collaboration avec le *Centre national de Coopération au Développement, Inter-Environnement et Habitat et Participation* afin de sensibiliser les élus régionaux à une forme originale de gestion d'une entité urbaine de la dimension de Bruxelles.

La municipalité de Porto Alegre a en effet développé un système original d'élaboration du budget faisant appel à la participation de la population. L'expérience de Porto Alegre, dénommée *budget participatif*, est une subtile conjugaison de la démocratie directe (participation des habitants) avec la démocratie représentative.

Le budget de la ville de Porto Alegre s'établit suivant une dialectique triangulaire: maire, conseil municipal, délégués des conseils populaires, et suit un long

parcours de consultation et de débat.

Les conseils populaires se réunissent, en présence des habitants, afin de dégager les priorités et de hiérarchiser les demandes de services et de travaux.

Le cabinet du plan du maire instruit ces requêtes. Le conseil du budget participatif se prononce ensuite sur une première épure qui se transforme en un projet de budget élaboré par le cabinet du plan.

Le budget est à nouveau débattu au sein du conseil du budget qui détermine à ce stade le plan d'investissement. Enfin, le conseil municipal amende, le cas échéant, et adopte le projet de budget.

Au terme de trois mandats successifs (soit douze ans), le budget participatif a permis une véritable réorientation des ressources et des investissements publics qui étaient traditionnellement destinés aux quartiers aisés de Porto Alegre.



De quoi conforter, auprès des députés bruxellois, la thèse d'une solidarité accrue entre communes aisées et communes plus défavorisées.

Explications sur le budget participatif

Le développement durable ou comment assurer la croissance dans le respect de l'environnement

Comme le précise un document fédéral, le concept de « développement durable » a été mis en exergue en juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement (CNUED). Le Sommet de Rio plaça à l'avant-plan d'Action 21 le concept de développement durable, défini cinq ans auparavant dans le rapport du Premier Ministre de Norvège, Gro Brundtland, présidente de la Commission Mondiale sur l'Environnement.

Déjà en 1987, le rapport Brundtland intitulé « Notre avenir à tous » établissait que l'environnement et le développement ne sont pas deux défis distincts, mais sont au contraire inexorablement liés.

Si ce rapport était principalement focalisé sur l'environnement, les vingt-sept principes de Rio ont pour objectif ultime l'éradication de la pauvreté de la planète tout en tenant compte des limites environnementales, des données technologiques, ainsi que des performances institutionnelles et sociales pour répondre aux besoins des populations aujourd'hui ainsi que des générations à venir.

Le concept de solidarité intergénérationnelle est crucial pour éradiquer la pauvreté et les inégalités à tous les niveaux.

Depuis le Sommet de Rio, le principe de précaution a été reconnu et est en voie de mise en application à différents échelons.

Que ce soit en matière de gaz à effet de serre et de changements climatiques, en matière d'antennes GSM, etc..., l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Une loi fédérale, votée en mai 1997, prévoit un avant-projet de Plan et désigne les instruments et les responsables de la mise en route de celui-ci au nombre desquels figurent les gouvernements régionaux.

Le seul des trois parlements régionaux...

Bien que les parlements régionaux ne soient pas repris parmi les responsables,

En matière internationale, le Parlement ne se limite pas à approuver les seuls traités conclus par le Gouvernement régional. Il donne également son assentiment aux traités dits « mixtes » qui concernent des matières régionales mais aussi des matières fédérales ou communautaires et sont signés par les gouvernements des différentes entités. Enfin, il approuve les traités conclus



le Conseil de la Région Bruxelles-Capitale, compte-tenu de l'importance citoyenne du sujet, a pris l'initiative d'avoir un échange de vues sur l'avant-projet du Plan fédéral 2000-2003 pour un développement durable, étant entendu que les propositions de recommandations de l'Assemblée devaient être remises au gouvernement bruxellois, pour qu'il en tienne compte en remettant son avis au gouvernement fédéral.

Quatre auditions permirent aux députés bruxellois d'entendre des personnalités particulièrement au fait des problèmes mis en lumière dans le rapport fédéral, notamment son auteur, madame Nadine Gouzée, Membre de la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan et auteur du rapport fédéral « Sur la voie d'un développement durable ? ».

Tout en soulignant que le Plan régional de développement, le Plan IRIS des déplacements, et d'autres mesures prises ou à prendre, intègrent la notion de développement durable, les parlementaires ont élaboré des recommandations visant notamment à la prise en compte des spécificités urbaines dans un projet fédéral de développement durable. Ces recommandations ont été adoptées en séance plénière le 30 mars.

dans les matières régionales par des organisations internationales dont la Belgique est membre.

Ainsi, lors de la séance du 12 mai, le Parlement a approuvé onze traités conclus entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et différents Etats étrangers concernant l'encouragement et la protection réciproques d'investissements.

Le premier traité conclu par la Région de Bruxelles-Capitale

Le 17 mars 2000, le Parlement bruxellois a donné son assentiment au premier traité conclu par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avec un Etat étranger, à savoir l'accord de coopération dans les domaines de la recherche et du développement industriels conclu avec l'Etat d'Israël.

C'est une grande première. La Région a ainsi mis en œuvre la compétence de conclure des traités qui a été attribuée aux Régions par la révision constitutionnelle de 1993.

Notre fédéralisme est à cet égard très innovateur. Dans les autres Etats fédéraux, tels que les Etats-Unis, la République fédérale allemande, la Suisse, etc..., le pouvoir de conclure des traités appartient exclusivement à l'Etat fédéral, même dans les matières attribuées sur le plan interne aux entités fédérées. Si le constituant belge a ainsi fait oeuvre innovatrice, des garde-fous ont toutefois été établis pour garantir l'homogénéité de la politique étrangère belge. Lorsqu'une Région a l'intention de conclure un traité avec un Etat étranger, elle doit

avertir l'Etat, qui peut formuler des objections. Si tel est le cas, la conférence interministérielle de la politique étrangère se réunit pour tenter de trouver une solution de consensus entre les parties concernées. Si un accord ne peut être trouvé, l'Etat fédéral peut opposer son veto à la conclusion d'un traité lorsque la Belgique n'a pas reconnu l'Etat contractant, lorsqu'elle n'entretient pas de relations diplomatiques avec celui-ci ou lorsque ses relations ont été rompues, suspendues ou gravement compromises et enfin, lorsque le traité est en contradiction avec les obligations internationales ou supranationales de la Belgique. En cas de veto de l'Etat, le traité ne peut être signé.

Par contre, lorsque la Région a reçu le feu vert de l'Etat fédéral, son Gouvernement peut négocier et signer le traité. Mais la procédure n'en est pas pour autant terminée. Tout traité doit, pour pouvoir être appliqué dans la Région concernée, recevoir « l'assentiment » du Parlement. Cet assentiment signifie que le Parlement décide si oui ou non il approuve le traité et accepte qu'il ait des effets dans la Région.



Un apport artistique exceptionnel



Quelques unes des œuvres d'art qui enrichissent les bâtiments rénovés
(ici, de haut en bas: Julien Willem, Michel Mouffe, Guy Leclerc, Paul Day).

Le siège du Parlement bruxellois n'a pas seulement été admirablement rénové, il s'est aussi enrichi d'œuvres contemporaines qui se marient avec audace aux anciennes.

De la cage d'escalier aux diverses salles de commission, il a été doté d'œuvres originales particulièrement pensées pour le lieu auquel elles sont destinées.

Onze artistes – belges, américain, français, australien ou anglais – se sont vu confier la réalisation de leur projet pour un espace précis du Parlement régional.

Les quelque cinq mille visiteurs qui ont profité des journées portes ouvertes des 13 et 14 mai pour découvrir le Parlement n'ont pas caché leur admiration devant un choix aussi original que judicieux et l'élégance du décor.

Ils ont aussi posé beaucoup de questions sur l'institution parlementaire bruxelloise et sur son rôle. Bon à savoir: à cet effet des visites de groupes (minimum 15 personnes) sont organisées par la cellule des relations publiques. Pour tous renseignements: tel 549 62 00 ou 549 62 04.

Rectificatif n°3 février-mars – article « trois questions sur l'an 2000 »

A la question « quelles sont vos préoccupations majeures en ce qui concerne la région bruxelloise? »

Madame Isabelle Molenberg tient à ajouter : la nécessité d'enrayer l'exode des Bruxellois, le respect du suffrage universel (un homme, une voix), la protection du patrimoine et un aménagement du territoire respectant la qualité de vie des habitants.

Bruxelles et le train

La Commission Infrastructure du parlement bruxellois a tenu une série d'auditions avec des experts et des représentants politiques sur les propositions de la SNCB pour Bruxelles. Au cœur du débat: le développement du "réseau express régional". Ensuite, la commission rédigera ses recommandations : que doit faire la SNCB, selon les députés, pour faciliter l'accès en train à Bruxelles et quelles mesures d'accompagnement le gouvernement bruxellois doit-il prendre pour éviter que le RER ne contribue à l'exode urbain et à la délocalisation des entreprises ?

Bruxelles est confrontée à de nombreux problèmes de circulation. Les files vers la ville ne cessent de s'allonger. La grande majorité des 350.000 navetteurs utilise toujours sa voiture pour se rendre à Bruxelles. C'est surtout dans un rayon de 30 kilomètres autour de la Région bruxelloise que la part des transports en commun, et en particulier du train, est très faible.

C'est pourquoi il existe depuis longtemps des propositions pour développer un réseau suburbain : un réseau train, tram, bus et métro pour rendre Bruxelles plus accessible en transports en commun. Dans ce réseau suburbain (ou Réseau express régional), le rôle de la SNCB n'est pas négligeable.

En décembre 1999, la SNCB a publié ses propositions dans un document "Mobilité dans et autour de Bruxelles". Ce document ne parle pas seulement du développement d'un réseau express régional mais dévoile notamment aussi les plans de la SNCB pour les liaisons avec l'aéroport de

Bruxelles-National et la construction d'un nouveau terminal ferroviaire "Bruxelles-Europe". Toutes ces propositions font actuellement l'objet de discussions et seront traduites ultérieurement dans un plan d'investissement.

Ce débat est extrêmement important pour la Région bruxelloise. La Commission Infrastructure a donc décidé, sous l'impulsion de M. Willem Draps, son président, de tenir une série d'auditions. Des représentants de la SNCB et des autres sociétés de transport, à savoir les TEC, De Lijn, la STIB ont été invités à faire connaître leurs vues sur le sujet. MM. Jos Chabert, ministre, et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat du gouvernement bruxellois compétents en la matière ont été entendus ainsi que les bourgmestres et échevins des communes de Bruxelles, Schaerbeek et Evere. En effet, un nouveau terminal ferroviaire pourrait être installé sur leur territoire ou à proximité de celui-ci. Les auditions se sont terminées par un débat avec la ministre fédérale des Transports.

Il est apparu clairement, au cours des débats, que les opinions divergeaient sur l'utilité de certains plans de la SNCB. Mais sur un point, tout le monde est d'accord : il faut qu'il y ait dans les meilleurs délais un réseau express régional pour résoudre les problèmes de mobilité et il ne faut pas que ce réseau express régional serve uniquement aux navetteurs. Il faut aussi que les Bruxellois puissent en profiter.

Ces remarques figureront certainement dans les recommandations que les députés sont en train de rédiger. A suivre.

Le conseil de la Politique scientifique

L'ordonnance créant un Conseil de la politique scientifique a été votée il y a quelques mois.

Contrairement aux autres Régions, la Région de Bruxelles-Capitale ne disposait pas encore d'un tel outil. Cette lacune a donc été comblée.

Ce nouvel organe consultatif aura une double mission: d'une part conseiller le gouvernement en matière de politique scientifique; d'autre part, formuler à la demande ou de sa propre initiative des avis ou des recommandations sur toute question de politique scientifique.

Le gouvernement peut demander l'avis de ce Conseil sur tout projet d'étude ou de recherche. S'il s'agit là d'une faculté, chaque ministre du gouvernement est par contre obligé d'informer le Conseil des activités qu'il mène en matière de politique scientifique.

Ce Conseil sera composé comme suit : 10 membres représentant les institutions d'enseignement universitaire et les institutions d'enseignement supérieur, 5 membres représentant les organisations de travailleurs, 5 membres représentant les organisations d'employeurs (dont 2 pour les organisations des classes moyennes), un représentant du ministre de la Politique scientifique, un représentant du ministre de l'Economie,

un observateur pour chacun des autres ministres ou secrétaires d'Etat et enfin deux membres représentant les Centres de Recherche Collective. Parmi ces membres, un tiers devront être des femmes.

Tous ces membres formeront l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique. Celle-ci constituera un Bureau composé de 5 de ses membres, chargé de la gestion journalière.

Le Conseil pourra faire appel aux services de l'administration régionale ainsi qu'à des experts extérieurs.

On soulignera que les avis et recommandations du Conseil de la Politique scientifique, devront obligatoirement être communiqués pour information au Parlement bruxellois ainsi qu'au Conseil Economique et Social.

Un rapport annuel sera communiqué au Parlement et ce rapport comprendra un état des lieux de la recherche scientifique dans notre Région durant l'année écoulée.

Si le gouvernement peut dorénavant s'appuyer sur un organe d'avis qui lui manquait, le Parlement bruxellois, grâce aux informations régulières qui lui seront transmises, pourra rester correctement informé et réagir s'il le souhaite, aux développements et à la situation de la recherche scientifique dans notre Région.



Les Européens pourront voter le 8 octobre 2000.

La périodicité des élections communales est immuable : tous les six ans, les citoyens belges votent pour le renouvellement des conseils communaux.

Fixées au 8 octobre 2000, elles vont connaître une innovation d'importance qui pourrait faire évoluer certains scrutins : pour la première fois, en effet, les Européens non belges résidant dans notre pays, voteront également pour désigner ceux qu'ils désirent voir à la tête de leur commune.

Devenus électeurs, les Européens non belges deviennent aussi éligibles.

Droit de vote des citoyens européens

Le Bureau de liaison Bruxelles-Europe (BLBE) a préparé un petit vademecum pour le citoyen européen, non-belge, désirant participer aux élections communales prochaines. En attendant la publication d'un dépliant à ce sujet, les personnes intéressées peuvent déjà consulter le site du BLBE : <http://blbe.irisnet.be>

A côté, dans l'encadré, un extrait de sa rubrique « citoyens européens »

Des citoyens européens bruxellois au conseil du CPAS

Grâce à l'ordonnance adoptée par le Parlement bruxellois le 31 mars 2000, les Européens bruxellois pourront également devenir membres des conseils de l'aide sociale.

Il s'agit là d'une élection au second degré, les membres des conseils de l'aide sociale étant élus par les conseils communaux.

A la différence de leurs homologues résidant en Région flamande, ils pourront en outre devenir président de CPAS ou membre du bureau permanent.

Enfin, l'accès aux fonctions de receveur et de secrétaire de CPAS leur est également ouvert. Le Parlement bruxellois a ainsi fait oeuvre de pionnier pour élargir le concept de citoyenneté dans un esprit européen.

CITOYENS EUROPÉENS

Le Traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht en 1992, a instauré le principe de "citoyenneté européenne", dont l'une des expressions fondamentales est le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour tous les citoyens de l'Union qui résident dans un Etat membre sans en avoir la nationalité.

C'est ainsi que pour la première fois, les ressortissants d'autres Etats membres qui ont leur résidence principale en Belgique ont la possibilité de participer aux élections communales du 8 octobre 2000.

Pour pouvoir voter le 8 octobre 2000, le citoyen européen devra satisfaire à quatre conditions :

1. posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ;
Il faut être ressortissant d'un des 14 pays suivants : Autriche, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.
2. avoir sa résidence dans une commune belge ;
Il faut être inscrit(e) au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune belge où l'on réside au plus tard le 1er août 2000.
3. être âgé(e) de 18 ans au moins ;
Pour pouvoir voter, vous devez, le jour des élections, soit le 8 octobre 2000, être âgé de 18 ans au moins.
4. être inscrit(e) sur la liste des électeurs.
Pour être inscrit sur la liste des électeurs de la commune, le citoyen européen doit compléter un formulaire de demande.

Le formulaire de demande d'inscription est disponible gratuitement à l'administration communale, sur demande écrite ou par téléphone. Cette démarche est nécessaire, même si vous étiez déjà inscrit(e) pour les élections européennes! Le formulaire, dûment complété, doit être remis ou envoyé à votre commune au plus tard le 31 juillet 2000.



Une délégation de 5 parlementaires de l'Assemblée nationale de la République du Burundi a été reçue par la commission des finances et des affaires extérieures, dans le cadre d'un stage d'information sur l'organisation du pouvoir législatif en Belgique, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional



Monsieur Colon i Naval, vice-président et des membres du Bureau du parlement européen à l'écoute des députés bruxellois

Dix ans de travail législatif en quelques chiffres...

LÉGISLATURE	89/95	95/99	99/04*	TOTAL
Matières régionales				
Projets d'ordonnance	110	129	21	260
Propositions d'ordonnance	23	4	0	27
Projets de règlement	65	22	2	89
Propositions de résolution	12	18	4	34
Divers	18	6	4	28
Questions écrites	2.664	2.455	96	5.215
Questions orales	452	242	79	773
Questions d'actualité	566	278	73	917
Interpellations	342	366	68	776
Matières communautaires				
Projets d'ordonnance	41	39	7	87
Propositions d'ordonnance	4	1	0	5
Propositions de résolution	5	1	0	6
Divers	7	7	0	14
Questions écrites	59	157	0	216
Questions orales	14	40	5	59
Questions d'actualité	20	29	5	54
Interpellations	23	41	6	70

* Chiffres arrêtés au 30 avril 1999.

Une brochure intitulée « Les principales ordonnances » reprend, avec un bref exposé, une centaine de projets et de propositions d'ordonnances adoptés entre 1989 et 1999. Elle vous sera envoyée gratuitement sur simple demande en téléphonant au 549 62 00 (relations publiques) ou au 549 62 53 (documentation).

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante :

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Relations publiques 1005 Bruxelles

NOM, prénom :

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue : n°.....

code postal : localité :

Date :

Signature :